

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - M. TROUY Nicolas - M. AUBIN Jean-Claude – Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain – Mme LUXEY Nicole - Mme BARBE Marie-Christine

Etaient absents excusés : M. LE GLATIN Jean-Paul - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine - Mme STAQUET Elodie - M. LABURTHE Jean-Paul

Absent(es) :

Procuration(s) : M. LE GLATIN Jean-Paul à M. DUFOURD Jean-Bernard - Mme HUSSON Delphine à M. LAOUE Jean-Jacques - Mme STAQUET Elodie à M. TIXIER Sylvain.

Date de convocation : 08 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme BEGUE Camille

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Philippe ROGEE FROMY, demande de se lever et observer une minute de silence en sa mémoire.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Camille BEGUE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07AVRIL 2018 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

III) ADHESION A UN GROUPE DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANTS UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA : DCO/15/06/2018/01

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA », est fixé au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM, cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises du marché à venir

- Désigne **Monsieur Jean-Claude AUBIN** pour représenter la commune de **Naujac-sur-mer** au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- Autorise, **Monsieur le Maire** à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

IV) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/15/06/2018/02

Une décision modificative de crédits n°1 du budget SERVICE DE L'EAU 2018 est à prendre, afin de régulariser les frais de commission concernant l'emprunt de 90 000 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
627 Frais bancaire		100.00 €		
7011 Vente de produits				100.00 €
Total Général		100.00 €		100.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 du Budget SERVICE DE L'EAU 2018 présentée par M. le Maire.

V) APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (PNR) : DCO/15/06/2018/03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n°2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur des documents, chacun dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après la publication du décret de création du PNR.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver avec réserves (au niveau du développement économique et sur la durée de la charte) la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes)**
- **de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion naturel régional Médoc.**

VI) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : DCO/15/06/2018/04

Conformément à la loi n°95-1201 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), complétée par les décrets n°2005-236 du 14 mars 2005 et n°2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport retrace les principaux événements de ce service pendant l'année écoulée et comprend un compte rendu général relatif à la qualité du service, des indicateurs de performance et un compte annuel du résultat de l'exploitation de l'année 2017.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2017 suivant :

Indicateurs techniques :

- Point de prélèvements : captage dit du « BARON »
- Population totale : 1197
- Nombre de branchements : 640
- Volumes d'eau consommé et facturé : 70 569 m³

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :

Pour 2017 le prix du m³ est de **2.98942 € TTC**

Répartition du prix au m³ HT

Collectivité soit : 0.7750 € HT

Déléataire soit : 1.5890 € HT

Organismes publics :

↳ soit pour l'agence de l'eau dans le cadre de la préservation des ressources en eau : 0.1394 HT

↳ et toujours pour l'agence de l'eau dans le cadre de la redevance

pollution domestique : 0.3300 HT

TVA 5.5% soit : 0.15602 €

En cours de la dette : 0

Montant des investissements TTC réalisés par le délégataire : 74 455 €

(entretien, réparation, renouvellement des ouvrages)

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée en 2017 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport sur l'eau 2017 présenté par Monsieur le Maire.

VII) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/15/06/2018/05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 4 juin dernier de la Région Nouvelle Aquitaine concernant la convention nous liant et se terminant en juin 2019.

Pour continuer à percevoir l'aide pour le transport scolaire, la commune se doit d'avoir un bus de 15 ans maximum.

Notre bus aura 15 ans en 2020.

3 solutions sont possibles :

- Acheter un nouveau bus et rester en régie directe
- Passer par un prestataire de service
- Garder notre bus et ne plus avoir d'aide de la Région.

1°) Par prestataire avec subvention de la région :

Coût : 45 000 €/an

Recettes : 27 386.00 €

- Subvention de la région : 53 % = 23 850.00 €
- Part des parents : 136 € X 26 = 3 536.00 €

Reste à charge pour la commune 17 614.00 €.

Avantages :

- Récupération du personnel communal pour d'autres tâches
- Plus de frais d'entretien (réparations, gazole)
- Plus de frais d'assurance
- Pas d'achat de nouveau bus

Inconvénients :

- Plus de ramassage au cas par cas (points d'arrêts imposés)
- Plus de sorties scolaires
- Plus de prêt de bus pour les associations
- Prix de la part parentale X 2

2°) Par la Commune avec subvention de la région :

Coût : 24 760.00 €/an

- Personnel : 4 760 €
- Carburant : 4 500 €
- Assurance : 2 500 €
- Entretien : 4 000 €
- Emprunt : 9 000 €

Recettes : 16 659.00 €

- Subvention de la région : 53 % = 13 126 .00 €
- Part des parents : 136 € X 26 = 3 536.00 €

Reste à charge pour la commune 8 101.00 €.

Avantages :

- ramassage au cas par cas conservé
- sorties scolaires conservées
- prêt aux associations conservé
- réserve de 22 230.00 € en investissement sur budget transport scolaire

Inconvénients :

- Achat d'un nouveau bus
- frais de personnel
- frais d'entretien
- frais d'assurance
- Prix de la part parentale X 2

3°) Par la Commune sans subvention de la région :

Coût : 15 760.00 €

Recettes : 2080.00 €

Reste à charge pour la commune : 13680.00 €

Avantages :

- pas d'achat de bus
- pas d'emprunt

Inconvénients :

- plus de subvention
- risque de pannes plus importantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la 3^{ème} solution, à savoir : Garder le bus quelques années de plus et ne plus avoir d'aide.

XIV) Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DECISION DU MAIRE N° D7.3-2018-02

**Emprunt d'un montant de 90 000,00 €
Création d'un réservoir d'eau au lieu-dit St Isidore**

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant les compétences déléguées au Maire, notamment l'autorisation de signer les contrats de prêts au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion les concernant.

VU le vote du Conseil Municipal en date du 07 avril 2018 inscrivant au budget primitif 2018 du budget de l'EAU un prêt pour la fin des travaux de la création d'un réservoir d'eau à St Isidore;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer la fin des travaux du réservoir d'eau potable au lieu dit St Isidore **dont le coût total hors taxes s'élève à 597 850 Euros**

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre faite par la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** en date du 9 avril 2018.

Article 2 : De réaliser auprès du CEAPC un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	90 000,00 €
Objet	Fin de travaux de création d'un réservoir d'eau potable
Durée	15 ans
Taux fixe	1.76 %
Périodicité	Annuelle
Echéances	Echéances constantes
Commission d'engagement	100 €

Article 3 : Cette décision du maire sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

ARTICLE 4. Ampliation sera adressée à :

- M. Le sous-préfet de Lesparre
- Mme la Trésorière de Soulac-sur-mer

- M. le Directeur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et pour information.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A NAUJAC-SUR-MER le 17 avril 2018

VIII) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Une vente de bois a été faite à la société SEGUIN pour la somme de 10 950.00 €
- Le devis de la société ADE TP d'un montant de 25 270 € a été retenu pour les travaux de voirie rue du château d'eau.
- Un point d'eau à Lampragne sera réalisé en collaboration avec la DFCI. Vu avec Patrick MAURIN.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Elle a assisté à une réunion de travail le 5 juin dernier à Lesparre-Médoc pour la mise en place d'un CLIC de niveau 3 sur le territoire de solidarité du Médoc. Cela consiste à maintenir le plus longtemps possible les personnes de + de 60 ans à leur domicile. Financé par le Département, la CARSAT, le MSA.
Demande soit le prêt d'une salle pour des réunions ou une participation financière de 0.38 € par personne.
- Un goûter de fin d'année pour les enfants des écoles aura lieu le jeudi 5 juillet à la bibliothèque.
- Corinne, Marie-Christine, Christelle et moi-même iront aider les maîtresses pour la kermesse le vendredi 22 juin.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- elle a assisté à une réunion concernant la charte communautaire de regroupement des deux Communautés de Communes. Devoirs de chacun
- le nettoyage de la commune a permis de récolter 700 kg de déchets. Merci à Robert ECRIVAIN junior pour son aide
-

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

La séance est levée à 11 heures 16.

Les Conseillers,

Le Maire,